

MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE
L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION MUSICALE LE 15/08/2026

N° G 54/2026

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'organisation d'une animation musicale par « L'Union des Commerçants Chartroussins » sur le territoire de la
Commune de SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE le 15 août 2026 ;

ARRETE :

Article 1er :

L'association « Union des Commerçants Chartroussins » est autorisée à occuper **le parvis de la maison du Parc Naturel Régional de Chartreuse et la pelouse du Plan de Ville accolée à la rue Léon Auscher du samedi 15 août 2026 à 16h au dimanche 16 août 2026 à 1h.**

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée des **samedi 15 et dimanche 16 août 2026.**

Article 3 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation constatées, la Municipalité fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

Monsieur le Chef de Gendarmerie de Saint-Laurent-du-Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits habituels.

Fait à Saint-Pierre de Chartreuse,
Le 4 août 2026

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

